

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Document d'information sur le produit d'assurance

CAM BTP - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
N° d'agrément 0504 04 05

Multirisque Locaux de Chantier



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat a pour objet de garantir les dommages subis par les locaux affectés temporairement à un chantier, appartenant ou loués par l'assuré qu'ils s'agissent de construction traditionnelle, d'installation modulaire, de bloc sanitaire, de conteneur ou de bulle de vente contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les matériels assurés, les garanties accordées et leurs montants figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Incendie
- ✓ Explosion, implosion
- ✓ Foudre
- ✓ Fumées
- ✓ Chute d'appareils aériens, choc de véhicules
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Bris de glaces
- ✓ Vol ou tentative de vol
- ✓ Attentat et actes de terrorisme
- ✓ Émeutes et actes de vandalisme
- ✓ Tempête, grêle et poids de la neige
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Défense pénale et recours

LA GARANTIE OPTIONNELLE :

- Bris du matériel informatique

LES SERVICES EN + :

- Les garanties sont étendues au contenu se trouvant à l'intérieur des locaux de chantier
- L'indemnisation est étendue aux frais et pertes consécutifs à l'incendie, événements assimilés et dégâts des eaux
- Pour les locaux de constructions traditionnelles, la garantie est étendue aux responsabilités liées à la propriété ou à l'occupation



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les constructions qui ne sont pas directement affectées à un chantier
- ✗ Les machines stationnaires et les matériels de process n'ayant pas vocation à être utilisés sur chantier ou carrière
- ✗ Toutes installations accessoires de chantier ayant la qualité de remorque ou de véhicule terrestre à moteur
- ✗ Les matériels informatiques dont la date de mise en service est supérieure à 5 ans



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les vols commis alors que tous les moyens de fermeture, de prévention et de protection des locaux de chantier assurés n'auraient pas été mis en place
- ! Le vol de vêtement et objets personnels des visiteurs
- ! Les objets de valeurs
- ! Les astreintes ou pénalités de retard, à votre charge au non, ainsi que toutes conséquences pécuniaires découlant d'un retard dans l'exécution de votre marché
- ! Tout dommage, frais et pertes, pertes d'exploitation résultant d'une pandémie, épidémie, épizootie, maladie infectieuse, mesure administrative ou sanitaire, fermeture totale ou partielle, impossibilité ou difficulté d'accès en résultant

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises peuvent s'appliquer pour certaines garanties



Où suis-je couvert ?

✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant de préciser les risques à prendre en charge ;
- fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais prévus au contrat et joindre tous documents utiles à son appréciation ;
- informer l'assureur sur l'existence éventuelle de garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement et à la date prévue au contrat auprès de l'assureur, dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation peut être payée à l'année, au semestre ou au trimestre.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu, soit pour une durée définie comprise entre la date de prise d'effet et la date de fin de garantie mentionnée aux conditions particulières, soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, renouvelable annuellement par tacite reconduction à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'assuré, notamment :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ; le délai court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis.

Elle est notifiée, au choix de l'assuré, par recommandé postal ou électronique ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social ou à notre bureau le plus proche ou par acte extra-judiciaire.